

VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE



UNE OBLIGATION LÉGALE POUR LES ENTREPRISES

Contexte réglementaire

Articles 23 et 24 de l'arrêté du 1er mars 2004

PÉRIODICITÉ DES VGP

12 MOIS Appareils et accessoires de levage

EXCEPTIONS

06 MOIS Appareils de levage soumis à des déplacements fréquents ne nécessitant pas de montage ou de démontage de parties importantes, ni l'installation de supports particuliers. Sont visés notamment les appareils de levage mus à bras non installés à demeure sur un support fixe ou mobile.

03 MOIS Appareils de levage, mus par la force humaine employée directement, utilisés pour déplacer en élévation un poste de travail.

EN CAS DE MANQUEMENT

- Risque d'accident
- L'assurance ne couvre pas les frais en cas d'accident
- Des sanctions financières allant jusqu'à 3 750 euros par salarié concerné
- Des poursuites judiciaires et des sanctions pénales pouvant atteindre 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

**VISITEZ NOTRE SITE INTERNET
WWW.TRACLEV.COM**